

C A N A D A
PROVINCE DE QUEBEC
DISTRICT DE QUEBEC
VILLE DE DUBERGER

REGLEMENT NO. 266 AMENDANT LE REGLEMENT NO.
118 DIT REGLEMENT DE ZONAGE DE LA VILLE DE
DUBERGER.

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné préalablement
à l'adoption du présent règlement;

IL EST EN CONSEQUENCE ordonné et statué par règlement
de ce Conseil comme suit:

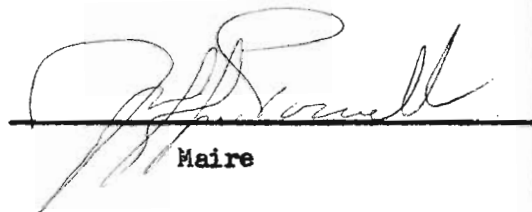
1.- Le plan de zonage original attaché au règlement no.
118 est amendé comme suit:

a) Le lot 2377-2 qui est dans la zone A-3 devient une
zone commerciale C-3;

b) Le lot 2381-4 devient zone commerciale C-4;

2.- Le présent règlement entrera en vigueur conformément
à la Loi.

FAIT ET PASSE en la municipalité de la Ville de Duberger
ce 2ème jour de novembre 1965.


Maire

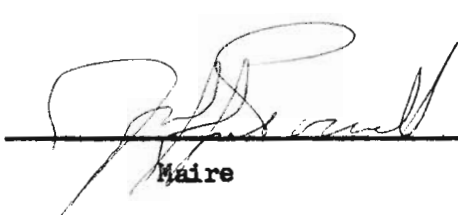

Secrétaire-trésorier.

RESOLUTION NO. 6,584

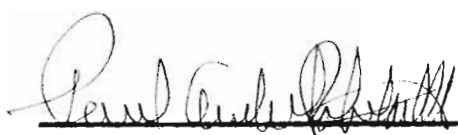
Il est proposé par Monsieur l'Echevin Joseph Tanguay
Appuyé par Monsieur l'Echevin Félicien Careau

ET UNANIMEMENT RESOLU

QUE le règlement ci-dessus portant le no. 266 soit et il est par les
présentes adopté tel que lu.



Maire



Secrétaire-trésorier.